

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1945

présenté par
M. Carré, Mme Louwagie et Mme de La Raudière

ARTICLE 13 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« anormal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de corriger un pléonasme. Tout préjudice est anormal et c'est la raison pour laquelle il doit être réparé. Cet allègement lèvera toute ambiguïté.